

COMMENCER SA GENEALOGIE

C'est principalement grâce aux registres d'état civil qu'il est possible de retrouver ses ancêtres. Depuis la loi du 15 juillet 2008, les registres de naissances et de mariages de plus de 75 ans sont communicables librement à toute personne et les registres de décès immédiatement. L'état civil de la mairie peut délivrer aux ascendants et descendants, conjoints et représentants légaux les actes de moins de 75 ans, même à partir d'une date approximative.

La meilleure méthode est donc de commencer à recueillir chez soi, dans ses archives familiales (livret de famille, contrats de mariages...) et auprès de ceux qui peuvent raconter leurs souvenirs souvent précieux le plus d'informations possibles sur ses parents, grands-parents et même arrière grands-parents.

Avec ces renseignements, on peut commencer ses recherches et composer son arbre généalogique en remontant progressivement. Il faut savoir que les registres d'état civil sont tenus en deux exemplaires depuis 1668 : après 75 ans (100 ans avant 2008), l'exemplaire de la commune est confié aux archives communales dans les grandes villes et celui du tribunal est versé aux Archives départementales. Vous y trouverez le plus souvent également l'état civil des communes de moins de 2000 habitants. Les Archives départementales ont donc la collection de l'état civil de toutes les communes du département. Toutefois les communes ont souvent une collection plus ancienne car elles conservent la collection unique avant 1668. Mais chaque situation dépend bien sûr de l'histoire locale. Concernant Champigny par exemple, ce sont les archives départementales qui possèdent les registres paroissiaux (avant la Révolution, l'état civil est tenu par les prêtres). Les archives communales les ont uniquement sous forme de microfilms. Chaque recherche sera donc différente, l'histoire locale des communes de France étant très diverse (incendies, batailles, inondations etc....).

Depuis la Révolution l'établissement de tables décennales a grandement facilité les recherches. Il s'agit de registres regroupant 10 années d'état civil : les noms y apparaissent par ordre alphabétique. En marge, pour chaque nom sont indiquées les références et dates des actes de naissance, mariage ou décès. Ce sont donc des outils très précieux pour tous les généalogistes. D'autres documents peuvent également les aider : listes électorales, recensements de population, registres de concessions des cimetières, actes notariés tels que les contrats de mariage, les inventaires après décès, les actes de propriété... Ces documents permettent à une généalogie de s'enrichir de détails concrets sur la vie de ses ancêtres et d'aller au delà d'une simple énumération de lieux et de dates.

Le généalogiste, on l'a compris, est un grand voyageur. Dans le temps d'abord, et dans l'espace, selon la mobilité de sa famille. Il n'est pas toujours nécessaire de se déplacer physiquement pour faire ses recherches. En effet toutes les Archives départementales de France possèdent maintenant leur site Internet et de plus en plus d'actes anciens sont consultables en ligne. Si vous n'êtes pas équipé à votre domicile, vous pouvez le faire depuis les archives communales. Il est également possible d'emprunter des microfilms : nous nous chargeons de l'emprunt et vous consultez la bobine sur le lecteur des archives communales, sans quitter la commune !